



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/4  
3 août 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-deuxième session  
Points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME ET SUIVI DE LA  
CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES  
DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la douzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à Genève du 20 au 24 juin 2005.

**RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET  
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET  
PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION  
DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE  
L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS**

**(Genève, 20-24 juin 2005)**

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Sigma Huda**

**Résumé**

La douzième réunion annuelle des titulaires de mandats s'est tenue à Genève du 20 au 24 juin 2005. Les participants à la réunion ont élu M. Philip Alston au poste de président et M<sup>me</sup> Sigma Huda au poste de rapporteur.

Au cours de la réunion, les titulaires de mandats se sont entretenus avec les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et les représentants des institutions et des programmes des Nations Unies. Ils se sont également réunis avec les représentants du Bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme et avec les participants à la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Conformément à la décision 2005/113 de la Commission, visant à procéder à un échange de vues dans le souci d'améliorer l'efficacité des procédures spéciales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé une réunion informelle entre des représentants des États membres et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de procéder à un échange de vues sur l'efficacité du système des procédures spéciales.

Les titulaires de mandats ont insisté sur le fait qu'il importait de renforcer l'efficacité des procédures spéciales en ce qui concerne chaque mécanisme aussi bien que le système dans son ensemble. La réunion a donc largement porté sur la détermination des mesures à adopter dans le cadre du débat en cours sur la réforme de la Commission des droits de l'homme, les propositions de réforme du Secrétaire général et le plan d'action du HCDH ainsi que sur les moyens d'améliorer la coordination entre les titulaires de mandats de manière à assurer un meilleur suivi de leurs conclusions et recommandations et une communication plus efficace.

Les participants à la réunion ont en outre décidé de créer un comité de coordination dont le rôle serait d'aider les experts à exercer leurs mandats le plus efficacement possible et d'affermir le crédit du système des procédures spéciales dans le cadre plus vaste des Nations Unies et de ses programmes en matière de droits de l'homme. Ils ont décidé que, pour la période 2005/06, le Comité de coordination sera composé des personnes suivantes: M. Philip Alston (Président de la douzième réunion), M<sup>me</sup> Sigma Huda (Rapporteuse de la douzième réunion), M. Ghanim Alnajjar, M. Rodolfo Stavenhagen et M<sup>me</sup> Leïla Zerrougui.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 5	4
I. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6 - 9	4
II. ÉCHANGES DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME .....	10 - 17	5
III. ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES ENTRE LES TITULAIRES DE MANDATS.....	18 - 27	6
IV. RÉUNION INFORMELLE AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ONG DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF .....	28 - 37	9
V. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	38 - 45	10
VI. CONSULTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES .....	46 - 51	12
VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME – DISCUSSION THÉMATIQUE SUR LA «SÉCURITÉ HUMAINE».....	52 - 57	13
VIII. LES PROCÉDURES SPÉCIALES ET LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME .....	58 - 64	14
IX. MESURES DESTINÉES À RENFORCER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES .....	65 - 100	16
 Annexe – Liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des titulaires de mandats invités à participer à la douzième réunion.....		 24

## **Introduction**

1. Depuis 1994 se tient chaque année, dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, une réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (partie II, par. 95).
2. La douzième réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales a eu lieu à Genève du 20 au 24 juin 2005. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté et de divers documents établis par le secrétariat.
3. La liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des participants à la douzième réunion annuelle est reproduite en annexe.
4. Au cours de la réunion, les titulaires de mandats se sont entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions et de programmes des Nations Unies. Ils ont également tenu une réunion avec des représentants du Bureau de la soixante et unième session de la Commission et une réunion commune avec les participants à la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
5. Conformément à la décision 2005/113 de la Commission des droits de l'homme, visant à procéder à un échange de vues dans le souci d'améliorer l'efficacité du système des procédures spéciales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une consultation informelle entre des représentants des États membres et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de procéder à un échange de vues sur l'efficacité du système des procédures spéciales.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX**

6. En l'absence de M. Theo van Boven, le Président de la onzième réunion annuelle, qui a démissionné de son poste de rapporteur spécial sur la question de la torture au mois de décembre 2004, la réunion a été ouverte par M<sup>me</sup> Hina Jilani, Présidente de la dixième réunion.
7. M. Philip Alston a été élu au poste de président et M<sup>me</sup> Sigma Huda au poste de rapporteur de la douzième réunion annuelle.
8. En raison du débat approfondi consacré au renforcement du système des procédures spéciales et plus largement à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, le point 5 de l'ordre du jour intitulé «Rôle des titulaires de mandats dans l'alerte avancée et la prévention des violations des droits de l'homme» n'a pu être examiné faute de temps.
9. Les participants ont adopté le présent rapport le 24 juin 2005.

## II. ÉCHANGES DE VUES AVEC LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

10. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a noté que la douzième réunion se tenait alors que l'Organisation des Nations Unies était engagée dans la réforme la plus importante de son histoire. Si le rôle clef joué par les procédures spéciales aux fins de la protection des droits de l'homme est de plus en plus largement reconnu, le système se heurte à de nombreuses difficultés. La Haut-Commissaire a souhaité que les participants à la réunion réfléchissent à ces difficultés, étudient la manière dont les titulaires de mandats exercent leurs fonctions, examinent leurs relations avec l'ensemble du système, et définissent les mesures à prendre pour que la protection des droits de l'homme soit la plus efficace possible. L'examen en cours du système des procédures spéciales devrait continuer de porter sur l'amélioration des méthodes de travail, mais aussi sur des questions comme les critères d'éligibilité et de sélection des titulaires de mandats et la nécessité d'assurer un suivi de leurs recommandations.

11. La Haut-Commissaire a réaffirmé qu'elle était disposée à travailler plus systématiquement avec les titulaires de mandats dans un souci de complémentarité, notant que ce rapprochement n'aurait pas seulement des conséquences sur la question des ressources, mais favoriserait également la mise en place d'un cadre de travail plus cohérent. Elle a encouragé les titulaires de mandats à développer et renforcer la coordination entre eux et à réfléchir à l'opportunité d'instituer un mécanisme qui regrouperait les contributions de tous les titulaires de mandats sur les actions et initiatives communes en vue d'améliorer le système des procédures spéciales.

12. La Haut-Commissaire a évoqué les propositions contenues dans le Plan d'action du Haut-Commissariat visant à aider et soutenir les titulaires de mandats dans les aspects essentiels de leur activité, notamment le suivi effectif de leurs recommandations. Par exemple, dans son dialogue avec les États membres, le Haut-Commissariat s'assure que les observations et recommandations des procédures spéciales sont une importante incitation à l'action. Le développement et le renforcement des compétences thématiques du Haut-Commissariat seraient également profitables aux titulaires de mandats lorsqu'ils entreprennent des études et des recherches. Une meilleure interaction entre l'activité des procédures spéciales et les autres parties du Secrétariat, les présences sur le terrain du HCDH et les équipes de pays des Nations Unies accroîtraient l'impact de l'activité des titulaires de mandats et leurs recommandations, notamment à l'échelon des pays.

13. Les participants à la réunion ont quant à eux souligné la nécessité d'un suivi plus efficace de l'activité des procédures spéciales, notamment avec l'assistance du Haut-Commissariat. En particulier, ils ont encouragé la Haut-Commissaire à s'intéresser à la suite donnée aux missions de terrain des procédures spéciales dans ses contacts directs avec les États. Un participant a appuyé l'idée de la Haut-Commissaire d'élaborer un rapport annuel car, tout en étant gourmand en ressources et délicat sur le plan politique, un tel rapport pourrait devenir dans le futur une source primordiale d'inspiration du discours des droits de l'homme. Un participant a soulevé la question du personnel, faisant remarquer que plusieurs personnes qui l'assistaient dans l'exercice de son mandat avaient été changées et que l'efficacité des procédures spéciales exigeait non seulement des titulaires de mandats émérites, mais aussi un personnel compétent.

14. L'échange de vues et les diverses propositions formulées au cours de la discussion avec la Haut-Commissaire sont reflétés dans la section IX ci-dessous.

15. À une séance ultérieure, les titulaires de mandats ont informé la Haut-Commissaire des conclusions de leurs discussions. Ils ont souligné qu'ils avaient besoin de continuer à recevoir le soutien du HCDH et exprimé le souhait que les ressources affectées à leurs fonctions et activités respectives soient augmentées. Ils ont rappelé à la Haut-Commissaire que, pour être crédible, le système des procédures spéciales doit être efficace et recevoir l'appui approprié, notamment au plan financier. Des moyens sont aussi nécessaires pour pouvoir concrétiser les initiatives décidées au cours de la réunion, parmi lesquelles la création du nouveau Comité de coordination. Les titulaires de mandats, tout en reconnaissant que l'augmentation des ressources est essentielle, se sont cependant déclarés disposés à tirer un meilleur parti des ressources existantes et à étudier avec la Haut-Commissaire la possibilité d'utiliser d'autres ressources au sein du système des Nations Unies.

16. La Haut-Commissaire a estimé que toute augmentation de la part du budget ordinaire affectée au HCDH bénéficierait à l'ensemble des secteurs, y compris aux procédures spéciales. Parallèlement, le renforcement d'autres parties du Haut-Commissariat aurait également des conséquences positives, directes et indirectes, pour les procédures spéciales, car cela consolidera le système des droits de l'homme dans son ensemble. La Haut-Commissaire s'est félicitée de la création du Comité de coordination.

17. La solution idéale au problème financier réside dans une augmentation du budget ordinaire, ce qui à terme devrait conduire à une réduction du pourcentage des ressources d'origine extrabudgétaire et, partant, à une plus grande prévisibilité. Le Haut-Commissariat souhaiterait une nette réduction de la part des ressources extrabudgétaires affectées par d'importants donateurs à des projets particuliers et, parallèlement, qu'il y ait davantage de dons de moindre valeur faits par un plus grand nombre d'autres pays. Les ressources complémentaires ne seront pas consacrées à des tâches faisant double emploi avec les activités d'autres institutions.

### **III. ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES ENTRE LES TITULAIRES DE MANDATS**

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les titulaires de mandats ont échangé leurs expériences concernant l'exercice de leurs mandats respectifs et ont notamment fait état des problèmes tels que le défaut de coopération de la part de certains États membres, le manque d'information sur des situations particulières et le manque de ressources. La plupart des interventions ont porté sur les propositions que la réunion pourrait formuler dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies et du débat en cours sur le renforcement de l'efficacité des procédures spéciales. Ces propositions sont reflétées dans les rapports des quatre groupes de travail (voir plus loin).

19. Au cours du débat, plusieurs titulaires de mandats ont soulevé des points de préoccupation particuliers que la réunion a souhaité voir mentionner dans son rapport à la Commission des droits de l'homme. En particulier, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ont demandé quelle suite avait été donnée au souhait exprimé par la onzième réunion annuelle que ces quatre titulaires de mandats rendent visite ensemble «aux personnes arrêtées, détenues ou jugées pour actes présumés de

terrorisme ou autres violations présumées en Iraq, en Afghanistan, sur la base militaire de Guantanamo et ailleurs, afin de s'assurer ... que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont dûment respectées dans le cas de ces personnes, et qu'ils se mettent à la disposition des autorités compétentes pour consultation et avis sur toutes les questions relevant de leur compétence» (E/CN.4/2005/5, annexe I.A). À l'issue du débat, les participants à la réunion ont appuyé leur initiative visant à tenir une conférence de presse et à publier un communiqué de presse sur cette situation.

20. Les autres questions abordées par plusieurs titulaires de mandats ont été les suivantes:

- Commémoration du soixantième anniversaire de la militante des droits de l'homme Aung San Suu Kyi et nécessité de lui rendre hommage pour son action, qui est un symbole de la défense des droits de l'homme;
- La famine qui menace l'Afrique subsaharienne;
- Les récentes expulsions forcées massives au Zimbabwe;
- La discrimination qui frappe les populations d'ascendance africaine partout dans le monde;
- La situation des personnes emprisonnées pour leur activité politique au Bélarus;
- L'absence de suite donnée au sein des Nations Unies à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 relatif aux «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé».

#### **A. Présentation de la base de données thématique**

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Service des procédures spéciales du HCDH a fait un exposé sur le rôle du Bureau de réaction rapide et sur l'utilisation de la base de données thématique pour le traitement, l'envoi et le classement des communications. Les principaux points abordés ont concerné les outils d'information rendus possibles par la capacité de recherche dans la nouvelle base de données, notamment les bulletins mensuels sur les communications, les statistiques sur l'activité de chaque procédure, le nombre de particuliers concernés et le nombre de pays auxquels des communications ont été envoyées, les pays le plus souvent mis en cause dans les communications et les réponses des gouvernements; les analyses des communications envoyées aux États et des réponses de ces derniers en vue de faire apparaître des tendances; et les «bonnes nouvelles», c'est-à-dire les communications ayant donné des résultats.

22. Il a été suggéré que les informations contenues dans la base de données alimentent l'examen critique par les pairs, qu'elles constituent un outil de suivi et qu'elles contribuent à évaluer la portée de l'activité des titulaires de mandats. On pourrait également envisager de trouver un format permettant que les travaux des titulaires de mandats soient présentés sur Internet et ouverts aux commentaires de tous. La question a été posée de l'existence de la base de données dans toutes les langues des Nations Unies. Il a été noté que, à partir du mois

d'août 2005, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires aura aussi recours aux possibilités offertes par la base de données thématique.

23. Il a par ailleurs été suggéré de créer un comité directeur pour étudier les communications, qui consulterait les titulaires de mandats sur les points importants et se chargerait de l'analyse et des mesures à prendre dans les affaires non litigieuses.

### **B. Étude du Secrétaire général sur les violences à l'égard des femmes**

24. M<sup>me</sup> Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, a présenté l'étude du Secrétaire général sur les violences à l'égard des femmes. Cette étude, réalisée sous la responsabilité de la Division de la promotion de la femme, devrait être terminée d'ici au mois de juin 2006. Elle a pour but de renforcer la volonté politique de toutes les parties prenantes et de conjuguer leurs efforts afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes et de déterminer les moyens d'assurer une meilleure exécution de leurs obligations à cet égard. Le processus de préparation comprend la constitution d'une équipe spéciale composée de représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, et d'un comité consultatif de haut niveau; plusieurs consultations avec les différentes parties prenantes; et deux réunions du Groupe d'experts, qui se sont déjà tenues en 2005. Il s'appuiera également sur les contributions des États membres et les rapports qu'ils présentent sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

25. La Division est en train d'examiner les travaux des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme qui ont trait à cette question, et M<sup>me</sup> Mayanja s'est félicitée des avis et recommandations émis par les procédures spéciales sur les sujets suivants notamment:

- Les liens entre la violence à l'égard des femmes et les mandats au titre des procédures spéciales;
- Les raisons pour lesquelles les cadres internationaux liés aux mandats au titre des procédures spéciales sont insuffisamment reflétés à l'échelon des pays;
- Les suggestions sur les bonnes pratiques concernant la prévention ou l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

26. Les titulaires de mandats ont suggéré de mettre l'accent sur les cas de viol, en particulier après un conflit, et la nécessité de déployer à cet effet des efforts orientés vers l'action; la nécessité que les États disposent d'une législation appropriée pour lutter contre cette forme de violence; l'incidence du problème de la traite, des migrations et des déplacements à l'intérieur d'un même pays; les effets de l'exclusion sociale et économique, notamment par la mise en évidence des liens entre la violence et la négation des droits à la terre et au logement et du droit à l'éducation; et les faits nouveaux liés à l'incorporation dans les codes pénaux nationaux de la jurisprudence élaborée par les tribunaux pénaux internationaux comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Tous ces points pourraient être traités dans le cadre d'une future coopération sur l'étude.

27. M<sup>me</sup> Mayanja a assuré le Groupe qu'elle ferait tout pour éviter les chevauchements avec d'autres activités, tout en remplissant le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

#### **IV. RÉUNION INFORMELLE AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ONG DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF**

28. En application de la décision 2005/113 de la Commission, les titulaires de mandats ont tenu une réunion avec les États membres et les ONG dotées du statut consultatif en vue de procéder à un échange de vues dans le souci d'améliorer et de renforcer l'efficacité des procédures spéciales. Préalablement à la discussion, tous les participants avaient reçu les contributions présentées par le Groupe africain, le Groupe asiatique, le Groupe de l'Europe orientale, le Groupe latino-américain et des Caraïbes, le Groupe de l'Europe occidentale, et d'autres groupes d'États, le Japon, la Roumanie et les États-Unis d'Amérique, ainsi que le HCDH. La Haut-Commissaire était présente à cette réunion où elle a fait une déclaration liminaire, mettant l'accent sur la coopération.

29. Le débat a fait apparaître un consensus quant au fait que le système des procédures spéciales devait être renforcé pour être plus efficace et avoir plus de poids. Tous les participants ont également convenu qu'une augmentation substantielle des ressources est indispensable pour permettre au HCDH d'accroître son appui aux procédures spéciales. À ce sujet, tous les États membres présents à la réunion ont souhaité une augmentation de la part des crédits provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

30. Les participants ont souligné que le système des procédures spéciales ne pourra pas bien fonctionner s'il n'existe pas une véritable coopération entre les États et les procédures spéciales, à tous les niveaux de leurs relations. Faisant valoir que les États jouent un rôle capital dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'ils sont donc les principaux destinataires des recommandations et des demandes d'informations formulées par les procédures spéciales, les participants ont souhaité qu'un dialogue constructif et permanent s'instaure entre les États et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, dont les modalités devraient être étudiées et décidées conjointement. De nombreux orateurs ont insisté pour que l'on détermine les moyens d'action possibles lorsque les gouvernements refusent de coopérer avec les procédures spéciales.

31. La question des contraintes de temps qui nuisent à un véritable dialogue interactif lors des sessions de la Commission a été soulevée. On a proposé qu'un débat réservé aux procédures spéciales soit organisé au début de la session. De nombreux orateurs ont souhaité que les ONG participent au dialogue interactif.

32. Les participants ont également insisté sur la nécessité de résoudre le problème de la sélection et de la désignation des titulaires de mandats, par exemple en fixant des critères d'inclusion des candidats sur la liste du HCDH et en assurant une participation accrue du HCDH dans la sélection des candidats.

33. La plupart des orateurs ont parlé de l'amélioration des méthodes de travail des procédures spéciales. À ce sujet, les avis divergent en ce qui concerne l'opportunité de concevoir un document – et la forme et la valeur éventuelles d'un tel document – qui formaliserait les méthodes de travail des procédures spéciales et dans une certaine mesure délimiterait leur mandat; certains orateurs ont proposé la réalisation d'un manuel d'opérations ou d'un code de conduite, mais de nombreux intervenants se sont opposés à une telle formalisation.

34. En outre, les participants ont souhaité une meilleure coordination de l'activité des procédures spéciales, notamment en ce qui concerne les demandes de visites, les communications sur des violations présumées des droits de l'homme et les déclarations publiques sur des sujets de préoccupation spécifiques ou communs. À ce sujet, de nombreux orateurs ont défendu la prérogative des procédures spéciales d'avoir recours aux déclarations publiques et aux communiqués de presse pour faire part de leurs préoccupations sur les situations particulières. L'importance des déclarations publiques conjointes sur les situations graves faisant l'objet de préoccupations communes a été affirmée avec force.

35. Dans une déclaration commune, 22 ONG ont proposé des mesures visant à renforcer les procédures spéciales, et recommandé que celles-ci soient examinées lors du séminaire qui aurait lieu au mois de septembre (voir par. 37). Les principales mesures proposées concernent les questions suivantes: la réaction des procédures spéciales aux situations d'urgence; l'information régulière sur les activités et actions de la société civile; le droit de se rendre dans tous les pays; l'élargissement du dialogue interactif; une meilleure coopération des États; l'amélioration du processus de sélection des titulaires de mandats; l'augmentation significative de la part du budget ordinaire affecté aux procédures spéciales.

36. Les participants ont souligné qu'il convient de prendre en considération, dans le processus de réforme des procédures spéciales, la réforme plus large de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les propositions de réforme de la Commission des droits de l'homme. Il faudra notamment, dans les discussions à venir, se pencher avec attention sur le lien entre les procédures spéciales et le système d'«examen collégial» qui relèverait du Conseil des droits de l'homme. Les participants ont unanimement estimé qu'en tout état de cause aucun mécanisme d'«examen collégial» ne devrait remplacer le système des procédures spéciales ou faire double emploi avec ses attributions.

37. Le débat sur la question du renforcement des procédures spéciales se poursuivra entre les États Membres, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les organisations non gouvernementales lors du séminaire à composition non limitée organisé par le HCDH du 5 au 7 septembre 2005 à Genève.

## **V. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

38. Les participants ont procédé à un échange de vues avec les ONG, qui a porté notamment sur le rôle des procédures spéciales dans le contexte du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, le suivi des recommandations et des visites dans les pays des titulaires de mandats, et les questions liées à des thèmes transversaux, comme l'orientation sexuelle.

39. Tous les participants ont insisté sur le fait que l'indépendance, l'impartialité et les attributions des procédures spéciales au sein d'un conseil des droits de l'homme devraient être préservées et renforcées. Ils ont souligné que le Conseil des droits de l'homme devrait permettre un examen plus approfondi et régulier de l'activité des procédures spéciales et garantir que les titulaires de mandats aient réellement, régulièrement et durablement accès aux pays. Ils ont en outre jugé nécessaire que le Conseil des droits de l'homme tienne compte des recommandations des procédures spéciales et fasse en sorte que leurs décisions soient adéquatement suivies d'effet.

Un mécanisme d'examen collégial devrait bénéficier des contributions des procédures spéciales de manière durable.

40. Plusieurs participants ont fait référence au plan d'action du Haut-Commissariat, qui reconnaît l'importance et la valeur de l'activité des procédures spéciales, mais également envisage les moyens de renforcer leur activité en vue d'accroître leur influence et leur efficacité.

41. Plusieurs représentants d'ONG ont souligné l'importance d'un suivi systématique des recommandations et communications des titulaires de mandats. Ils ont une nouvelle fois affirmé que la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandats incombe en premier lieu aux États, et qu'il est donc essentiel d'étudier avec la plus grande attention la question de la coopération des États.

42. Plusieurs suggestions ont été faites à cette fin: les titulaires de mandats pourraient élaborer des recommandations plus ciblées, établir un ordre de priorité dans leurs recommandations et établir une distinction entre les mesures ayant une incidence financière et les autres. Le HCDH pourrait également intégrer les recommandations dans son plan de travail général et ses objectifs, en confiant sur ce point un rôle particulier aux responsables de secteur géographique.

43. Par la suite, les participants en sont venus à discuter de nouveaux thèmes transversaux, en particulier la question des violations des droits de l'homme pour des motifs liés à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle. Les représentants des ONG ont présenté une publication comprenant des extraits des conclusions officielles, de la jurisprudence et des observations formulées par les organes conventionnels, les procédures spéciales, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui font explicitement référence à l'orientation sexuelle. Ils ont mis en évidence le fait que les discriminations en raison de l'orientation sexuelle sont largement répandues et que les personnes exposées à cette forme de discrimination sont davantage susceptibles d'être victimes de violations des droits de l'homme, et moins susceptibles de faire valoir leurs droits et d'obtenir réparation. Il conviendrait que les États suppriment les dispositions légales et les pratiques discriminatoires et prennent des mesures comme l'adoption d'une législation non discriminatoire, pour interdire notamment la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.

44. Concernant les actions futures, les suggestions suivantes ont été faites:

- a) Les titulaires de mandats devraient faire en sorte de contribuer constructivement au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Des coordonnateurs devraient être désignés pour maintenir les contacts entre les sessions;
- c) Un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion devrait être engagé d'ici la prochaine réunion annuelle de 2006.

45. Les titulaires de mandats ont exprimé leur gratitude aux ONG pour le travail effectué en relation avec leurs mandats et suggéré aussi qu'elles désignent des coordonnateurs afin de pouvoir toute l'année poursuivre le dialogue sur les questions abordées au cours de la réunion, ainsi que les questions d'intérêt commun.

## **VI. CONSULTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

46. Les participants se sont entretenus avec les représentants du HCR, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque mondiale au sujet de l'interaction entre les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les organisations et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées.

47. La réunion a commencé par des présentations des représentants des différentes institutions. Le représentant du HCR, constatant le lien étroit entre le droit en matière de droits de l'homme et le droit des réfugiés, a reconnu l'importance de l'activité des procédures spéciales pour le travail du HCR. En même temps, il a souligné la nécessité de renforcer la coopération afin d'éviter les chevauchements. Le représentant de l'UNESCO a évoqué l'activité relative aux droits de l'homme menée au sein de cette organisation, notant la pertinence particulière de l'action du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Le représentant du PNUD a évoqué l'excellente coopération qui s'était instaurée entre les équipes de pays des Nations Unies en Ouzbékistan, le HCDH et le Rapporteur spécial sur la question de la torture lorsque celui-ci s'est rendu dans le pays. Tous les partenaires concernés ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre de la préparation, du déroulement et du suivi de la mission. Il est important qu'un dialogue permanent s'établisse avec le coordonnateur résident dès la première phase de préparation des missions. Enfin, le représentant de la Banque mondiale a indiqué que son organisation se félicite des relations de coopération étroites qu'elle entretient avec les titulaires de mandats, en particulier le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur les droits de l'homme. Cependant, il a également exprimé certaines réserves à propos du mode de désignation des titulaires de mandats, suggérant que la durée des mandats soit limitée et qu'une évaluation à mi-parcours soit réalisée avant toute décision de prolongement du mandat. Le manque de ressources continue d'entraver le fonctionnement des procédures spéciales.

48. Les présentations ont été suivies d'un partage d'expériences sur la coopération avec le système des Nations Unies. Plusieurs participants, notant qu'ils sont largement tributaires des organismes des Nations Unies, particulièrement des équipes de pays, se sont fait l'écho d'expériences à la fois réussies et stimulantes. Certains participants ont mis en avant le rôle essentiel joué par les coordonnateurs résidents en particulier dans la préparation et le suivi des missions; toutefois, cette coopération dépend souvent de la bonne volonté de chaque coordonnateur résident. Il serait donc nécessaire de systématiser et généraliser la coopération. Un participant a suggéré que les équipes de pays des Nations Unies et le HCDH tiennent des réunions localement pour présenter les rapports et recommandations des missions en vue de faire mieux connaître les missions et de faciliter la mise en œuvre des mesures de suivi.

49. Les participants ont également souligné l'importance de l'échange d'informations. À cet égard, il conviendrait notamment d'assurer une meilleure diffusion, au sein des organismes des Nations Unies, des informations relatives aux procédures spéciales elles-mêmes et à leur rôle. De même, alors que l'échange d'informations entre les organismes des Nations Unies et les titulaires de mandats est important pour ceux-ci, les représentants d'organismes

des Nations Unies ne sont quelquefois pas très sûrs que toutes les informations puissent être partagées.

50. Plusieurs participants ont abordé la question de la pertinence d'une intégration des droits de l'homme dans les institutions des Nations Unies. Les droits économiques, sociaux et culturels revêtent un intérêt particulier pour les institutions des Nations Unies et la Banque mondiale, ne serait-ce que parce que le non-respect de ces droits peut conduire à des violations des droits civils et politiques. Pour certains participants, il est important de promouvoir le droit à l'éducation en tant que moyen de réalisation d'autres droits. De même, la pauvreté est étroitement liée aux phénomènes de la traite et des migrations. Un participant a noté que les titulaires de mandats et les institutions des Nations Unies coopèrent largement en ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme dans les plans de développement nationaux, les bilans communs de pays et les documents relevant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que la mise en place de stratégies de réduction de la pauvreté.

51. Les participants ont également parlé de l'importance des actions communes. Il convient d'approfondir le dialogue entre les institutions des Nations Unies et les procédures spéciales, mais en veillant à préserver l'indépendance des titulaires de mandats, qui est fondamentale. En outre, les titulaires de mandats tels que les experts indépendants pourraient faire des déclarations sur des questions trop sensibles pour que les organismes des Nations Unies, et en particulier les équipes de pays, prennent eux-mêmes position. Cela pourrait soutenir l'action des Nations Unies dans certains domaines difficiles. Les titulaires de mandats quant à eux dépendent de la sagesse des organismes des Nations Unies.

## **VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME – DISCUSSION THÉMATIQUE SUR LA «SÉCURITÉ HUMAINE»**

52. La septième réunion commune avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été coprésidée par M. Alston et M. Fernando Mariño Menendez, Président de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

53. Le débat a été ouvert par le HCDH, qui a communiqué des informations récentes sur les droits de l'homme et la sécurité humaine. On a relevé que, à sa dernière session, la Commission avait institué une nouvelle procédure spéciale concernant les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Le titulaire du mandat, qui n'a pas encore été nommé, exercera les attributions traditionnelles des procédures spéciales comme les visites dans les pays, mais en plus fera part des sujets préoccupants aux organes des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité, et fera rapport selon que de besoin à l'Assemblée générale ou la Commission. Il travaillera en outre en étroite coordination avec les autres titulaires de mandats sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme.

54. On a observé que le système des Nations Unies dans son ensemble a continué de réfléchir aux liens entre la sécurité humaine et les droits de l'homme, principalement dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui fait de la sécurité, du développement et des droits de l'homme les trois piliers de l'Organisation. Selon les participants, le débat en cours aux Nations Unies sur la sécurité humaine et la lutte contre le terrorisme devrait être plus étroitement

lié à la question des droits de l'homme, notamment à propos du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme. Le débat pourrait également prendre en considération des questions économiques et sociales plus générales.

55. Les participants se sont félicités des mesures prises pour assurer le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et ont souligné qu'une conception large de la sécurité humaine et du respect des droits de l'homme est indispensable au succès des stratégies de lutte contre le terrorisme. Ils ont dit craindre que certaines mesures antiterroristes puissent porter atteinte à plusieurs droits de l'homme, notamment les droits civils et politiques tels que le droit de ne pas être soumis à la torture, la liberté d'association, et le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique; et les droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit à un logement convenable ou le droit à l'alimentation. Certains participants ont estimé que l'absence d'une définition du terrorisme favorise l'application de mesures antiterroristes contraires aux droits de l'homme.

56. Suite à une suggestion faite par les présidents, les participants ont discuté des mesures envisagées pour réformer le cadre des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, et notamment la proposition de créer un seul organe conventionnel permanent, notant toutefois que cette proposition doit être discutée de manière approfondie par toutes les parties prenantes. Plusieurs participants ont souligné que l'expérience acquise par les organes conventionnels actuels ne doit pas être perdue si le système est d'une manière ou d'une autre harmonisé. Plusieurs participants ont attiré l'attention sur les problèmes juridiques découlant de cette proposition et exprimé la crainte qu'un organe unique ne puisse pas répondre aux spécificités des différents traités. Les participants ont souhaité que cette proposition fasse l'objet d'une large consultation avec les membres des organes conventionnels, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les États, les ONG et d'autres organismes.

57. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont fait état des avancées sur la question de l'établissement d'un document de base commun plus étoffé, qui simplifierait la procédure de présentation des rapports en permettant aux États parties de rendre compte de l'application des normes relatives aux droits de l'homme communes à plusieurs traités (appelées dispositions «convergentes») dans un document unique. Rationaliser le processus de présentation des rapports sans nuire aux spécificités de chaque traité constitue un véritable défi.

## **VIII. LES PROCÉDURES SPÉCIALES ET LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

58. Les participants ont tenu une réunion avec le Bureau élargi de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Dans sa déclaration, le Président de la Commission, M. Makarim Wibisono, a souligné le rôle crucial des procédures spéciales dans l'action de la Commission et rendu hommage, au nom du Bureau élargi, à tous les titulaires de mandats pour leur détermination et leur engagement. Il a mentionné les six nouveaux mandats créés à la soixante et unième session, indiquant que le Bureau élargi avait consacré beaucoup de temps à la question de la nomination des titulaires depuis la fin de la session. Dans ses efforts, le Bureau s'inspire des critères énoncés dans la décision 2000/109 de la Commission, selon laquelle, en particulier, la compétence, l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité doivent jouer un rôle déterminant dans la sélection des titulaires de mandats, les principes de la répartition

géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes doivent être dûment pris en considération, et les titulaires de mandats doivent être familiarisés avec différents systèmes juridiques.

59. Faisant écho à l'intervention du Président, les titulaires de mandats ont dit que la sélection des titulaires de mandats doit se faire sur les seuls critères d'indépendance, de compétence et d'impartialité, ce qui signifie que les agents de l'État ne sont pas éligibles. Compte tenu de la nécessité de promouvoir la diversité géographique parmi les titulaires de mandats, ils ont indiqué qu'aucun mandat ne doit être réservé à un titulaire d'une région donnée et qu'aucune région ne doit se voir accorder le privilège exclusif de désigner les candidats pour un mandat particulier.

60. Par ailleurs, le Bureau élargi a été informé de la création du Comité de coordination, composé de cinq titulaires de mandats, qui assurera la coordination générale des activités des procédures spéciales, notamment dans le cadre du débat sur la réforme. On a suggéré que ce comité pourrait également examiner et traiter certains des sujets abordés pendant la discussion, comme la nécessité d'éviter tout chevauchement et tout double emploi dans les activités, d'alléger la charge des États qui font l'objet de nombreuses visites par différents titulaires de mandats, de trouver les moyens d'agir face au défaut de coopération de certains États, et d'étendre la coopération avec la société civile.

61. Les titulaires de mandats ont réitéré leur appui à la proposition visant à accroître les ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées au HCDH et ont invité le Bureau élargi à soutenir aussi cette proposition prioritairement dans toute discussion sur la réforme.

62. Les participants ont également examiné la question de la prolifération des mandats et des conséquences possibles sur la gestion du temps de la Commission. Tout en reconnaissant l'importance du dialogue interactif qui favorise la communication entre les procédures spéciales et la Commission, plusieurs participants ont noté qu'il peut encore être amélioré, notamment quant à sa durée. Plusieurs moyens de donner plus de poids au dialogue interactif ont été envisagés, entre autres la participation des organisations non gouvernementales. Les membres du Bureau élargi ont fait observer que le dialogue avec les titulaires de mandats n'existe pas seulement pendant la session annuelle de la Commission, et ils ont souhaité une communication accrue avec les groupes régionaux pendant la période intersessions.

63. M. Alston a déclaré que, de son point de vue, la Commission ne pourrait dissiper les doutes exprimés quant à sa crédibilité que si elle réagissait à toutes les situations réellement graves en matière de droits de l'homme inscrites à son ordre du jour; dans une telle hypothèse, les procédures spéciales, qui rendent compte de pratiquement toutes les situations de crises, devraient se voir attribuer un rôle majeur. Un mécanisme d'examen collégial instauré dans le cadre du Conseil des droits de l'homme ne serait crédible que s'il prenait en considération les informations transmises par les procédures spéciales.

64. Tous les participants ont estimé que le temps actuellement alloué au dialogue interactif entre les titulaires de mandats et la Commission est trop limité pour que le dialogue puisse être fructueux. Il est à espérer que la création du Conseil des droits de l'homme envisagé résoudra le problème du temps, puisque cet organe serait permanent. Plusieurs participants ont dit que les droits de l'homme devraient être plus largement intégrés dans l'activité de l'Organisation

des Nations Unies dans son ensemble, et que les procédures spéciales devraient aussi pouvoir s'adresser à des organes des Nations Unies autres que le Conseil des droits de l'homme envisagé. Certains participants ont également invité le Bureau élargi à consacrer un point particulier de l'ordre du jour au suivi des recommandations des titulaires de mandats concernant un pays particulier.

## **IX. MESURES DESTINÉES À RENFORCER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES**

65. Les titulaires de mandats ont souligné qu'il est important de renforcer l'efficacité des procédures spéciales tant en ce qui concerne le fonctionnement de chaque mécanisme que le système dans son ensemble. La réunion doit donc s'attacher principalement à déterminer les mesures particulières qu'il y aurait lieu de prendre à la lumière du débat en cours sur la réforme de la Commission des droits de l'homme, des propositions de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du HCDH. Sur la base des travaux approfondis de quatre groupes de travail, la réunion s'est prononcée en faveur des mesures suivantes visant à garantir que le système des procédures spéciales soit en mesure de jouer pleinement son rôle au cœur du programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

### **A. Les procédures spéciales et le processus de réforme**

#### **1. Mission du système des procédures spéciales**

66. Les caractéristiques du système des procédures spéciales sont l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité. La capacité de ce système à suivre la situation qui prévaut dans tous les pays du monde au regard des mandats spécifiques établis par les États dans le cadre de la Commission des droits de l'homme lui garantit un rôle central au sein du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme dans son ensemble. Il est le mieux à même de servir de mécanisme d'alerte précoce pour attirer l'attention sur des violations graves des droits de l'homme. Il est donc indispensable que les titulaires de mandats puissent se rendre librement et sans restrictions dans tous les pays. Ils doivent également être assurés de pouvoir accéder, selon leurs besoins, utilement et régulièrement, à tous les organismes du système des Nations Unies dont l'activité est liée aux questions des droits de l'homme. Leur aptitude à intervenir en temps opportun est également déterminante.

#### **2. Questions particulières**

##### **a) Nomination des titulaires de mandats**

67. Les critères primordiaux de sélection des titulaires de mandats doivent être le degré élevé de professionnalisme et l'indépendance. L'indépendance et l'impartialité requises n'autorisent pas la nomination de personnes occupant des postes de responsabilité dans l'administration ou les services législatifs de leur gouvernement. S'il est important de refléter dans l'ensemble la diversité régionale, il ne doit y avoir aucun lien entre une région donnée et un mandat particulier. Un tel lien serait contraire à l'idée que, pour chaque mandat, il convient de trouver la personne qui est la plus qualifiée pour l'exercer. Il est essentiel que le principe de l'équilibre entre les sexes soit respecté dans la liste générale des titulaires de mandats.

68. Pour faciliter la recherche des personnes les plus qualifiées, le Haut-Commissaire devrait activement solliciter l'avis des États, de la société civile et de toutes les parties intéressées aux fins de l'établissement d'une liste de candidats. La décision de nomination devrait continuer d'appartenir en dernier ressort au Président de la Commission (du Conseil), à la lumière des contributions du Haut-Commissaire.

b) Relations avec la Commission (le Conseil)

69. La tenue d'un dialogue interactif avec les États et la société civile est un élément indispensable du processus. Les modalités actuelles, selon lesquelles chaque titulaire de mandat n'a que quelques minutes pour présenter son rapport et répondre à diverses questions présentées par les États, sont inadéquates. Malgré les très fortes contraintes de temps qui pèsent sur la Commission (le Conseil), le rôle central du système des procédures spéciales exige de lui allouer davantage de temps. Dans cette optique, on pourrait envisager l'organisation d'un débat spécial sur les principaux sujets de préoccupation avec les titulaires de mandats; cela ne doit toutefois pas empêcher que ceux-ci prennent part à des discussions au titre d'autres points de l'ordre du jour.

c) Relations avec les parties prenantes

70. En plus des mesures décrites dans le présent rapport, destinées à instaurer une meilleure coordination entre les titulaires de mandats et à ce que ceux-ci contribuent plus largement au débat général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, les titulaires de mandats ont mis en évidence plusieurs autres dimensions qu'il conviendrait de renforcer.

d) Relations avec le HCDH

71. Le partenariat entre les titulaires de mandats et le Haut-Commissariat doit pouvoir compter sur les ressources et les compétences voulues et garantir l'indépendance des experts dans l'exercice de leurs fonctions. Dans la perspective des réformes à venir, il est indispensable de renforcer et d'accroître le professionnalisme dans les services fournis aux titulaires de mandats. Le système souffre cruellement d'un manque de ressources et de compétences de haut niveau. Il est demandé au Comité de coordination de recueillir en 2005/2006 l'accord des titulaires de mandats sur les propositions concrètes qui seront soumises au HCDH en vue d'atteindre cet objectif.

e) Relations avec des États

72. Mis à part les propositions spécifiques adoptées au sujet du suivi (voir par. 85 à 96 ci-dessous), la réunion a souligné la nécessité de promouvoir l'adhésion universelle au principe d'une invitation permanente des États aux procédures spéciales. Le fait que 52 États seulement aient à ce jour adressé une telle invitation contredit la revendication des États qui appellent de leur vœu un système des procédures spéciales équilibré et global. La promotion du principe d'un accès général et libre aux pays doit être au cœur des efforts déployés pour garantir la crédibilité du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

f) Relations avec la société civile

73. La réunion a souligné le rôle crucial joué par la société civile dans la protection des droits de l'homme et dans l'activité des procédures spéciales. L'action des défenseurs des droits de l'homme est fondamentale et doit être protégée et facilitée.

g) Relations avec le système des Nations Unies

74. Le rôle des équipes de pays des Nations Unies dans la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales est capital et tout doit être fait pour intégrer les mesures dictées par ces recommandations dans les programmes et activités des Nations Unies à l'échelon des pays et à d'autres niveaux.

3. Examen collégial

75. Si, à l'occasion de la création d'un Conseil des droits de l'homme, un mécanisme d'examen collégial voit le jour, les informations émanant des procédures spéciales devraient faire partie intégrante de ce processus.

4. Mécanisme d'alerte rapide

76. Les procédures spéciales ont pour mission de jouer le rôle de mécanisme d'alerte rapide dans les situations concernant des violations graves des droits de l'homme. Si la Commission (le Conseil) doit à l'avenir fonctionner de manière plus régulière (être un organe «permanent»), il conviendrait que les titulaires de mandats, notamment par l'intermédiaire de leur comité de coordination, attirent l'attention de la Commission (du Conseil) sur la nécessité de prendre des mesures urgentes, comme la convocation d'une session spéciale. À cet égard, il faudrait aussi recourir davantage à la possibilité d'engager un dialogue avec le Conseil de sécurité, selon la formule Arria ou sur une autre base.

5. Responsabilité

77. Le concept de responsabilité est au cœur du rôle des procédures spéciales et de celui du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne la suite donnée à leurs rapports. Le Conseil a donc l'obligation de donner la suite voulue aux recommandations des procédures spéciales, et il faudrait également envisager que le Bureau du Conseil assure le suivi des décisions prises. Si le Conseil n'agit pas, cette responsabilité reviendra inévitablement aux autres organes des Nations Unies et à la société civile.

**B. Renforcement de la coordination**

78. La réunion a décidé de créer un comité de coordination, dont le principal rôle sera d'aider les experts à accomplir leur mandat de manière optimale et d'affermir le crédit des procédures spéciales dans le cadre général des Nations Unies et de ses programmes en matière de droits de l'homme. Pour la période 2005-2006, il a été décidé que le Comité de coordination serait composé des personnes suivantes: M. Philip Alston (Président de la réunion annuelle), M<sup>me</sup> Sigma Huda (Rapporteuse de la réunion annuelle), M. Ghanim Alnajjar, M. Rodolfo Stavenhagen et M<sup>me</sup> Leila Zerrougui.

79. Les propositions du Comité auront valeur de recommandation et seront conçues pour jouer un rôle facilitateur. Le Comité n'interviendra pas sur les questions de fond propres à chaque procédure spéciale. De manière générale, son rôle sera restreint pour ne pas soumettre ses membres à une charge de travail excessive et garantir l'indépendance et l'autonomie des titulaires de mandats.

80. Le mandat sera réexaminé par la réunion des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales en 2006, à la lumière de l'expérience de la première année.

81. La principale fonction du Comité consiste à favoriser la coordination entre les titulaires de mandats et à servir de pont entre ces derniers et le HCDH, le cadre élargi des Nations Unies en matière de droits de l'homme et la société civile. Dès lors, son action devrait consister à:

- a) Renforcer l'efficacité et l'indépendance des titulaires de mandats et faciliter le déroulement de leur activité;
- b) Être à la disposition des titulaires de mandats qui souhaitent échanger des expériences sur les méthodes de travail;
- c) Faire en sorte que les motifs de préoccupation du système des procédures spéciales soient pris en considération dans le processus de réforme, et rendre compte des faits nouveaux et des progrès accomplis à cet égard;
- d) Mettre en évidence de manière anticipée les sujets qui sont sources de préoccupation pour des groupes de mandats et favoriser les actions conjointes sur des questions transversales ou d'intérêt commun;
- e) Organiser des échanges d'informations et, en particulier, tenir les titulaires de mandats informés des activités de leurs collègues; et
- f) Proposer un projet d'ordre du jour pour la réunion annuelle des procédures spéciales et présenter un rapport à cette réunion.

82. Le Comité de coordination ne sera pas une instance de décision, ne fixera pas de priorité et n'interviendra pas sur les questions de fond, si ce n'est pour exprimer les préoccupations de l'ensemble des experts. Il ne s'occupera pas des ressources mises à la disposition de chaque procédure spéciale.

83. Le Comité de coordination se composera de cinq membres, dont le Président et le Rapporteur de la réunion annuelle. Le Président et le Rapporteur désigneront trois autres membres à partir d'une liste de candidats que leur auront soumise les titulaires de mandats. Le choix des membres devra respecter l'équilibre et la diversité voulus au regard des mandats par pays et par thème, de la répartition géographique, de la parité hommes-femmes et de l'expérience des candidats dans le système des procédures spéciales. La composition du Comité devrait assurer une certaine continuité dans le temps.

84. Les membres du Comité de coordination devraient être en contact par courrier électronique et réunions-téléphone. Ils devraient se réunir au cours de l'année à un moment opportun si nécessaire, et se rencontrer informellement un jour avant la réunion annuelle. Le Comité

devra veiller à la mise en place d'un système de communication plus performant entre les titulaires de mandats, incluant un site Web interactif ou un «blog» accessible aux seuls experts. Le Comité de coordination doit pouvoir compter sur l'aide dont il a besoin en matière de secrétariat, de sorte que le surcroît de travail des titulaires de mandats soit réduit au minimum.

### C. Suivi

85. *Définition du suivi.* Par «suivi», la réunion entend l'ensemble des mesures prises pour encourager, faciliter et suivre la mise en œuvre des recommandations de toutes procédures spéciales. Les méthodes de travail varient selon les procédures, et les méthodes de suivi seront donc variables en fonction de différents facteurs: mandat thématique ou géographique, rôle de la coopération technique, et coopération et bonne volonté des États concernés.

86. *Adaptation aux circonstances.* S'agissant du choix des moyens pour assurer le suivi des recommandations, l'approche choisie variera selon la situation, et par exemple sera différente dans les hypothèses suivantes:

- Si le gouvernement ne répond pas à une demande d'invitation formulée par un titulaire de mandat thématique ou si, s'agissant d'un mandat géographique, le gouvernement concerné refuse d'autoriser une visite ou d'engager le dialogue avec le titulaire de mandat compétent;
- Si un État qui a adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales ne répond pas positivement à une demande de visite formulée par un titulaire de mandat;
- Si, après une visite, le gouvernement ne tient pas compte des recommandations formulées et ne répond pas de manière satisfaisante aux demandes d'information sur les activités de suivi;
- Si, après une visite, le gouvernement s'efforce de mettre en œuvre les recommandations mais se heurte à divers obstacles; et
- Si, après une visite, le gouvernement met en œuvre les recommandations formulées par le titulaire de mandat.

87. *Partenariats.* La conception des mesures de suivi doit se faire en concertation avec un ensemble de partenaires, parmi lesquels: a) les États, qui sont les premiers responsables de la mise en œuvre des recommandations; b) le HCDH; c) le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies; d) les institutions nationales de droits de l'homme; e) les parlements; f) les organisations de la société civile; g) d'autres organisations intergouvernementales, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce; et h) les donateurs, notamment lorsqu'il s'agit de mandats pour lesquels la coopération technique joue un grand rôle.

88. *Communications.* Le suivi donné aux communications est aussi extrêmement important. Mis à part les procédures de communications individuelles du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, il y a lieu d'établir

une distinction entre les actions urgentes et les lettres contenant des allégations de violation. Dans les deux cas, il serait bon de fixer un délai à la réponse de l'État, ce qui justifie l'envoi de lettres de rappel. En ce qui concerne le suivi des deux formes de communication, l'anonymat des sources doit être protégé. Les procédures portant sur la communication de motifs généraux de préoccupation, comme la publication d'un communiqué de presse ou l'envoi d'une lettre aux autorités qui ne se conforment pas aux règles normales, doivent également faire l'objet d'un suivi approprié.

89. *Donner plus de force aux recommandations.* Afin de faciliter les mesures de suivi, les recommandations adoptées par les procédures spéciales devraient: a) être concrètes et réalistes; b) établir les priorités; c) tenir compte des incidences financières ou budgétaires et, le cas échéant, encourager la coopération technique; d) indiquer si la mise en œuvre de la recommandation requiert seulement l'adoption de mesures par le gouvernement ou nécessite une réforme politique large; et e) préciser si la mise en œuvre pourrait conduire à la participation de partenaires extérieurs.

90. *Instaurer un suivi régulier.* Toutes les procédures spéciales devraient envisager de faire état des mesures qui ont ou non été prises pour mettre en œuvre les recommandations élaborées après une visite de pays, et éventuellement des obstacles rencontrés. Ces informations seraient fournies par les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les équipes de pays des Nations Unies, les organismes des Nations Unies compétents et les ONG. À cette fin, un questionnaire type devrait être mis au point et adressé régulièrement aux partenaires intéressés dans les pays concernés. Les contributions reçues constitueraient la base d'un rapport sur le suivi qui serait présenté chaque année à la Commission des droits de l'homme (au Conseil des droits de l'homme).

91. *Données statistiques.* La réunion a prié le HCDH de présenter un rapport annuel particulier à la Commission (au Conseil) contenant: a) des statistiques sur les réponses des États aux demandes de visites présentées par les procédures spéciales, ventilées par mandat, par pays et par région, et indiquant si la réponse de l'État a été positive, négative, ou s'il n'y a pas eu de réponse, et si une visite prévue a dû être reportée et le motif de ce report; et b) des statistiques sur les réponses des États aux communications, ventilées par type de communication, par mandat, par pays et par région, et indiquant si la réponse concernant la teneur de l'allégation présentée dans la communication est satisfaisante.

92. *Rôle du HCDH.* Le rôle du HCDH dans le suivi devrait être renforcé. En particulier, a) la Haut-Commissaire ou son adjoint devrait organiser des réunions régulières avec les États concernés en vue d'assurer un meilleur suivi des recommandations; b) la Haut-Commissaire ou son adjoint devrait évoquer les recommandations formulées par les procédures spéciales lors de leurs visites officielles dans les pays; et c) le HCDH pourrait organiser des ateliers sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations établies par les procédures spéciales et les obstacles rencontrés. Ces ateliers pourraient associer tous les titulaires de mandats qui se sont rendus récemment dans la région, la sous-région ou le pays; ils pourraient également avoir un caractère thématique.

93. *Coopération technique.* Les programmes de coopération technique du HCDH devraient être parfaitement accordés avec l'activité des procédures spéciales. Dans cet esprit: a) des critères tels que la coopération avec les titulaires de mandats devraient entrer en ligne de compte

pour déterminer la nature d'un programme de coopération technique; b) lorsqu'un titulaire de mandat s'est rendu dans un pays, les recommandations qu'il a formulées devraient faire partie intégrante du projet de coopération technique; et c) face à une demande de coopération technique, on pourrait envisager de faire appel à une ou plusieurs procédures spéciales concernées pour participer à la mission d'évaluation des besoins ou se rendre dans le pays, le cas échéant, suite à une évaluation préliminaire de la situation par le HCDH.

94. *Commission (Conseil)*. Afin d'accroître le rôle de la Commission (du Conseil): a) un point concernant le suivi des missions d'enquête des procédures spéciales devrait être ajouté à l'ordre du jour; et b) tous les titulaires de mandats devraient, avant la tenue du dialogue interactif pendant la session de la Commission ou du Conseil, s'entretenir ou correspondre avec les représentants des pays dans lesquels ils se sont rendus afin d'examiner avec eux les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre leurs recommandations et le cas échéant les obstacles rencontrés.

95. *Lettres de rappel*. Des lettres de rappel devraient être envoyées régulièrement aux États qui ne répondent pas, ou ne répondent pas de manière satisfaisante, aux communications dans les délais prévus.

96. *Réunion annuelle*. Lors de chaque réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, un point de l'ordre du jour devrait être consacré à la question du suivi, et en particulier à un tour d'horizon des situations jugées préoccupantes par les titulaires de mandats.

#### **D. Amélioration de la visibilité et mise en place d'une stratégie pour une communication plus efficace**

97. Il est avant tout primordial d'améliorer la visibilité des procédures spéciales, à la fois individuellement et en tant que système. Il convient pour cela de mettre au point une politique de communication cohérente et claire, et de l'appliquer à différents niveaux. Le premier niveau est celui des titulaires de mandats eux-mêmes, et cette question est traitée dans la partie sur le renforcement de la coordination (voir par. 78 à 84 ci-dessus). Le deuxième niveau est celui du Conseil des droits de l'homme, dont il est question aux paragraphes 67 à 77 ci-dessus. Le troisième aspect concerne la nécessité d'instaurer un dialogue plus systématique et approfondi avec les organismes des Nations Unies compétents.

98. Le quatrième niveau, peut-être le plus important, est celui du grand public. Plusieurs mesures sont à envisager, parmi lesquelles: a) une diffusion plus large des rapports annuels et des rapports de mission et un usage plus efficace des déclarations et des conférences de presse conjointes sur des sujets très importants; b) le placement sur l'Internet des rapports des missions dès qu'ils sont disponibles, sans attendre un délai artificiellement fixé en relation avec une réunion; c) la publication régulière, au moins une fois par mois, sur l'Internet, d'un bulletin présentant les activités des procédures spéciales et d'autres informations annexes; d) la publication – sur l'Internet ou sur un autre support – de déclarations ponctuelles, rédigées avec soin, des titulaires de mandats intervenant collectivement sur des questions particulièrement importantes; et e) l'élaboration par les titulaires de mandats d'un rapport annuel comprenant un tour d'horizon des sujets les plus importants et la description des principales activités, des objectifs et des écueils.

99. Les participants à la réunion ont estimé qu'il est nécessaire de mettre à jour le Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux/représentants/experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, ainsi que les directives sur les relations entre les procédures spéciales et le HCDH. Cela doit être fait sans tarder pour pouvoir mettre ces documents à la disposition de tous sur l'Internet, ce qui permettrait de voir que les procédures spéciales fonctionnent conformément aux pratiques reconnues. Les titulaires de mandats ont en outre souhaité l'établissement d'un rapport qui mettrait en évidence les bonnes pratiques dans l'activité des procédures spéciales et les succès obtenus par ce système à ce jour.

100. Afin de favoriser l'élaboration d'une stratégie plus efficace dans le domaine de la communication publique, il conviendrait d'envisager la désignation au sein du HCDH d'un spécialiste de la communication qui travaillerait en liaison étroite avec le Comité de coordination et les titulaires de mandats.

**Annexe**

**LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDATS INVITÉS  
À PARTICIPER À LA DOUZIÈME RÉUNION ANNUELLE**

**I. MANDATS THÉMATIQUES**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires   | Président-Rapporteur<br>M. S. Toope*                         |
| 2. Groupe de travail sur la détention arbitraire   | Présidente-Rapporteuse<br>M <sup>me</sup> L. Zerrougui*      |
| 3. Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires  | M. P. Alston*  |
| 4. Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats  | M. L. Despouy*   |
| 5. Rapporteur spécial sur la question de la torture  | M. M. Nowak*   |
| 6. Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays  | M. W. Kälin  |
| 7. Rapporteuse spéciale sur l'intolérance religieuse   | M <sup>me</sup> A. Jahangir*                                 |
| 8. Rapporteuse spéciale sur les mercenaires  | M <sup>me</sup> S. Shameem*<br>(jusqu'à la fin juillet 2005) |
| 9. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression  | M. A. Ligabo*  |
| 10. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | M. D. Diène  |
| 11. Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants                             | M. J. M. Petit*  |
| 12. Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences   | M <sup>me</sup> Y. Ertürk*                                   |
| 13. Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés  | M. O. Otunnu   |

---

\* Présent à la réunion.

14. Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme M<sup>me</sup> H. Jilani\*
15. Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme M. O. Ibeanu\*
16. Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants M<sup>me</sup> G. Rodríguez Pizarro\* (jusqu'à la fin juillet 2005)
17. Expert indépendant sur les politiques de réforme économique et la dette extérieure M. B. A. Nyamwaya Mudho\*
18. Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation M. V. Muñoz\*
19. Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant M. M. Kothari\*
20. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation M. J. Ziegler\*
21. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones M. R. Stavenhagen\*
22. Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté M. A. Sengupta\*
23. Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible M. P. Hunt\*
24. Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine Président-Rapporteur: M. P. Kasanda\*
25. Rapporteuse spéciale sur la traite des être humains, en particulier les femmes et les enfants M<sup>me</sup> S. Huda\*
26. Expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste M. R. Goldman (jusqu'à la fin juillet 2005)
27. Experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité M<sup>me</sup> D. Orentlicher\* (jusqu'à la fin juillet 2005)

## II. MANDATS DE PAYS

- |   |  |
|---|--|
| 1. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan                                     | M. C. Bassiouni<br>(jusqu'à la fin juillet 2005) |
| 2. Représentante personnelle du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba                                | M <sup>me</sup> C. Chanet                        |
| 3. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar   | M. P. S. Pinheiro                                |
| 4. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 | M. J. Dugard                                     |
| 5. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo                              | M. T. F. Pacéré                                  |
| 6. Expert indépendant sur le Burundi  | M. A. Okola*                                     |
| 7. Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge  | M. P. Leuprecht                                  |
| 8. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie   | M. G. Alnajjar*                                  |
| 9. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti   | M. L. Joinet*                                    |
| 10. Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria                          | M <sup>me</sup> C. Abaka*                        |
| 11. Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Tchad                                       | M <sup>me</sup> M. Pinto                         |
| 12. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan   | M. E. Akwei Addo*                                |
| 13. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée                   | M. V. Muntarbhorn*                               |
| 14. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus  | M. A. Severin*                                   |

-----